

Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le lundi 15 janvier 2018 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur

Dave Prévéreault,

maire suppléant

Monsieur

Jean-François Gauthier,

conseiller

Monsieur

Julien Normand,

conseiller

Monsieur

Raynald Foster,

conseiller

Madame

conseillère

Sylvie Ostigny,

Monsieur

Pierre Ross,

conseiller

Ft

Madame

Dania Hovington,

dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire suppléant déclare la session ouverte à 19 h 02 et vérifie le forum.

VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal présents constatent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

2018-01-001 6640

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

2018-01-002 6640

DEMANDE POUR UN USAGE CONDITIONNEL - 197, RUE DE BAIE-SAINT-LUDGER (LOTS 6 074 786 ET 6 074 787)

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal prend connaissance de la demande d'usage conditionnel UC-2017-01, soumise pour l'immeuble situé au 197, rue de Baie-Saint-Ludger qui est constitué des lots

6 074 786 et 6 074 787;

CONSIDÉRENT QUE

la demande d'usage conditionnel UC-2017-01 a pour but de régulariser l'empiètement d'une partie du terrain de camping sur les terres du domaine public (Lot 34 partie, rang de la Pointe-

aux-Outardes);

CONSIDÉRANT QUE

le 28 septembre 2017, le propriétaire a reçu un avis de la MRC de Manicouagan pour une occupation sans droit sur une partie de terre du

domaine public;

CONSIDÉRANT QUE

le propriétaire veut régulariser cette situation malencontreuse sans quoi, il devra quitter les

lieux:

Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

CONSIDÉRANT QUE selon les informations disponibles,

l'aménagement du terrain de camping aurait

débuté vers l'année 1975;

CONSIDÉRANT QUE selon le propriétaire, les installations en cause

ont été aménagées dès le début des opérations

du camping;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fourni plusieurs photos laissant

croire que ces emplacements de camping sont

présents depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE ces installations étaient existantes bien avant

l'entrée en vigueur du premier Règlement de contrôle intérimaire relatif aux zones de contrainte de mouvements de terrain et d'érosion

des berges;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs visés par le Règlement sur les

usages conditionnels sembleraient être

respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande

au conseil municipal d'accepter la demande

d'usage conditionnel UC-2017-01.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande d'usage conditionnel UC-2017-01 qui autorise l'usage conditionnel de type « terrain de camping incluant un chalet d'accueil » afin de régulariser l'ensemble des installations du terrain de camping situé sur les terres du domaine public (Lot 34 partie, du rang de la Pointe-aux-Outardes).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite les personnes à poser des questions.

2018-01-003 6641

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est leyée, il est 19 h 07.

MAIRE SUPPLÉANT

DIRECTRICE GÉNÉRALE/ SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, Serge Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

MAIRE